

Modification à l'invitation à soumissionner

Titre : Améliorer la préparation à la cybersécurité des propriétaires ou des exploitants des infrastructures routières du Canada en vue d'une meilleure connectivité et automatisation

Modification No **005** à l'invitation à soumissionner

Cette modification est émise afin de:

Prolongation de la date de clôture

du: 1er mars 2021 à 14 h, heure normale de l'Est (HNE)
au: 15 mars 2021 à 14 h, heure normale de l'Est (HNE)

Référence: PARTIE 1- RENSEIGNEMENTS GENERAUX

SUPPRIMER 1.2 Sommaire dans son intégralité; et

INSÉRER :

1.2 Sommaire

1.2.1 Transports Canada souhaite obtenir les services d'un expert-conseil ayant une expertise en gestion du trafic, en systèmes d'infrastructures essentielles, en évaluation et en vérification de la cybersécurité, en gestion des risques, en consultation d'intervenants, en gestion de projets ainsi qu'en élaboration et en prestation de formations pour :

1. développer des outils servant à évaluer les profils de cybersécurité adaptés aux opérations des SGT et aux infrastructures connexes; aider les administrations routières à évaluer leurs niveaux actuel et cible de gestion des risques quant à la cybersécurité;
2. produire un document d'orientation sur la création ou l'amélioration d'un programme de gestion des risques en matière de cybersécurité pour les activités des SGT et les infrastructures connexes afin d'aider les administrations routières à atteindre et à maintenir leur niveau cible de gestion des risques quant à la cybersécurité;
3. fournir une formation et un soutien technique aux administrations routières pour qu'elles évaluent la cybersécurité au moyen des outils développés et établissent des programmes d'amélioration continue de la cybersécurité;
4. offrir un soutien technique, une analyse et des conseils stratégiques, au besoin, concernant les nouveaux problèmes soulevés en matière de cybersécurité dans le secteur des transports;

Référence: PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

SUPPRIMER Section IV : Renseignements supplémentaires dans son intégralité; et

Cette section a été supprimée

Référence: PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

SUPPRIMER 4.2 Méthode de sélection dans son intégralité; et

INSÉRER:

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 A0027T Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

Pour être jugée recevable, une soumission doit :

- I. satisfaire à toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - II. satisfaire à tous les critères obligatoires;
 - III. obtenir au moins 65 points pour l'ensemble des critères d'évaluation technique faisant l'objet de la cotation;
 - IV. proposer un prix total pour les tâches 5.1 à 5.5 et du tarif journalier pour la tâche 5.6.1.
1. L'évaluation est effectuée sur un barème de 100 points.
 2. Les offres qui ne répondent pas aux critères 1 i à iv seront déclarées irrecevables.
 3. La sélection sera faite en fonction de la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix. Le ratio sera de 70 % pour le mérite technique et de 30 % pour le prix.
 4. Afin de calculer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera déterminée comme suit : le nombre total de points obtenus divisé par le nombre maximum de points pouvant être accordés, multiplié par le rapport de 70 %.
 5. Afin de calculer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement par rapport au prix évalué le plus bas pour chaque groupe de tâches conformément au tableau ci-dessous et selon le ratio de 30 %.

Tâches	Tarif journalier total de la soumission	Prix évalué total	Pondération	Nombre maximum de points
5.1 à 5.5	S. O.	Prix total fixe évalué dans la table A de la proposition de coût	75 %	22.5

5.6 [(5.6.1 + 5.6.2) / 2]	Tarif journalier moyen dans la table B de la Proposition de coût	S. O.	25 %	7.5
Total			100 %	30

6. Pour chaque soumission recevable, la note du mérite technique et la note du prix seront additionnées de manière à donner la note combinée.
7. La soumission choisie ne sera pas nécessairement la soumission recevable ayant obtenu la cote la plus élevée pour le mérite technique ni celle ayant le prix évalué le plus bas. La soumission recevable assortie de la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Remarques :

* TC peut décider de mettre fin à l'évaluation dès le premier constat de non-respect.

Référence: PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

SUPPRIMER 6.1 Exigences relatives à la sécurité dans son intégralité; et

INSÉRER:

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de VOD en vigueur, délivrée par le Programme de Sécurité des Contrats (PSC) du Secteur de la SSI de SPAC
 - b. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **protégés**, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent **tous** détenir une cote de **fiabilité** en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC/SSI/SPAC
 - c. L'entrepreneur ou l'offrant **ne doit pas** emporter de renseignements ou de biens **protégés** hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte
 - d. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **ne doivent pas** être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC/SSI/SPAC
 - e. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :

- i) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe c
 - ii) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition)
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

Référence: PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

SUPPRIMER 7.3 Exigences relatives à la sécurité dans son intégralité; et

INSÉRER:

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Exigence en matière de sécurité pour entrepreneur canadien : dossier Services publics et Approvisionnement Canada common - professional services – security requirement check list #6 s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

7.3.2. L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'entremise du Programme de sécurité des contrats que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé.

Référence: Annexe « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

SUPPRIMER 3 Objectifs dans son intégralité; et

INSÉRER:

3 Objectifs

Transports Canada souhaite obtenir les services d'un expert-conseil ayant une expertise en gestion du trafic, en systèmes d'infrastructures essentielles, en évaluation et en vérification de la cybersécurité, en gestion des risques, en tests de pénétration, en consultation d'intervenants, en gestion de projets ainsi qu'en élaboration et en prestation de formations pour :

1. développer des outils servant à évaluer les profils de cybersécurité adaptés aux opérations des SGT et aux infrastructures connexes; aider les administrations routières à évaluer leurs niveaux actuel et cible de gestion des risques quant à la cybersécurité;
2. produire un document d'orientation sur la création ou l'amélioration d'un programme de gestion des risques en matière de cybersécurité pour les activités des SGT et les infrastructures connexes afin d'aider les administrations routières à atteindre et à maintenir leur niveau cible de gestion des risques quant à la cybersécurité;
3. fournir une formation et un soutien technique aux administrations routières pour qu'elles évaluent la cybersécurité au moyen des outils développés et établissent des programmes d'amélioration continue de la cybersécurité;
4. offrir un soutien technique, une analyse et des conseils stratégiques, au besoin, concernant les nouveaux problèmes soulevés en matière de cybersécurité dans le secteur des transports;

Référence: Annexe « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

SUPPRIMER 4 Portée dans son intégralité; et

INSÉRER:

4 Portée

4.1 Activités couvertes par la portée

Les activités suivantes s'appliquent à la réalisation des tâches et aux livrables, comme le présentent les points 5 et 6.

- 4.1.1 Organisation et tenue d'une réunion de lancement au début du projet.
- 4.1.2 Élaboration des plans du projet pour la planification et l'accomplissement des tâches et des livrables et pour l'affectation des ressources.
- 4.1.3 Examen des rapports et des normes techniques, des lois, des spécifications et des manuels concernant l'équipement, des procédures d'essai, et des documents techniques.
- 4.1.4 En coordination avec Transports Canada, organisation des séances de consultation avec les parties prenantes, élaboration des ordres du jour, animation, recueil des commentaires des participants et présentation des résultats du projet lors des séances.
- 4.1.5 Transmission des rapports de synthèse découlant des séances de consultation.
- 4.1.6 Animation et présentation lors des réunions et des séances d'information avec les gestionnaires et les employés du gouvernement du Canada afin de communiquer davantage les renseignements requis.
- 4.1.7 Organisation (fixer le lieu, fournir les documents de formation et procéder à l'accueil) et prestation des formations.

- 4.1.8 Élaboration des grandes lignes du rapport, production des versions provisoires, intermédiaires et finales des rapports ou des livrables.
- 4.1.9 Réponse aux commentaires reçus sur les livrables du projet (plans du projet; rapports provisoires, intermédiaires et finaux) de la part de Transports Canada et des parties prenantes pertinentes, intégration de ces commentaires et transmission des rapports de résolution.
- 4.1.10 Création de graphiques et de schémas, s'il y a lieu, à intégrer dans les rapports, les présentations et les documents de formation.
- 4.1.11 Création de questionnaires et d'outils basés sur les logiciels, notamment la rédaction et la maintenance du code source (selon le format de l'outil qu'aura déterminé le responsable technique).
- 4.1.12 Soutien technique offert sur place aux parties prenantes pour la mise en place et l'exécution des évaluations, l'élaboration des programmes d'amélioration de la cybersécurité, et l'évaluation ou l'essai des vulnérabilités du système et des stratégies d'atténuation des risques.
- 4.1.13 Achat, aux frais de l'entrepreneur, des normes techniques nécessaires à l'exécution de l'une ou l'autre des tâches.
- 4.1.14 Temps des déplacements du personnel de l'entrepreneur.
Remarque : Les coûts liés aux déplacements (vols, taxis, hébergement, repas), sur présentation d'un reçu, seront remboursés conformément au point 11, après leur préautorisation par le ministère des Transports, et sont exclus du prix concurrentiel de la soumission.
- 4.2 Activités non couvertes par la portée
 - 4.2.1 Traduction des livrables, de l'anglais vers le français (Transports Canada s'occupe de prévoir la traduction, le cas échéant).
 - 4.2.2 Interprétation simultanée pendant les formations et les séances de consultation (Transports Canada s'occupe de prévoir l'interprétation, le cas échéant).

Référence: Annexe « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Sous 5 Tâches et exigences

SUPPRIMER 5.6.3 Tâche optionnelle 3 dans son intégralité :

Cette tâche a été supprimée d'énoncé des travaux

Référence: Annexe « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

SUPPRIMER 8 Lieu de travail dans son intégralité; et

INSÉRER:

8 Lieu de travail

Le travail doit être effectué dans les locaux de l'entrepreneur. Des déplacements au Canada et aux États-Unis pourraient être nécessaires pour organiser des réunions, mener des séances de consultation, fournir de la formation, mener des essais et offrir un soutien technique. Le lieu des réunions, des séances de consultation et de formation et du soutien technique sur place sera déterminé par le responsable technique.

Référence: Annexe « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

SUPPRIMER 10 durée du contrat dans son intégralité; et

INSÉRER:

10 Durée du contrat

La « **durée du contrat** » désigne la période entière pendant laquelle l'entrepreneur doit exécuter les travaux, et comprend :

- I. La « **période initiale du contrat** », qui commence à la date d'attribution du contrat jusqu'au le 31 mars 2024 (a fin des tâches 5.1-5.5 telles qu'identifiées dans les sections 5 et 6; et la période pendant laquelle le contrat est prolongé, si le Canada choisit d'exercer;
- II. Toutes les options énoncés dans la tâche optionnelle 1 (tâche 5.6.1) et la tâche optionnelle 2 (5.6.2), telles qu'identifiées dans les sections 5 et 6.

Prorogation du contrat :

Le Canada peut se prévaloir des tâches optionnelles n'importe quand avant la fin de la durée du contrat, par une note écrite à l'entrepreneur. Le Canada peut exercer simultanément toute combinaison de tâches optionnelles. Les tâches optionnelles peuvent être exercées uniquement par l'autorité contractante, et seront attestées, à des fins administratives, au moyen d'une autorisation de tâches officielle.

Référence: Annexe « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

SUPPRIMER 16 Exigences d'attestation de sécurité dans son intégralité; et

INSÉRER:

16 Exigences d'attestation de sécurité

Les ressources travaillant sur les tâches 5.1 à 5.5 et sur les tâches 5.6.1 et 5.6.2 peuvent avoir besoin d'accéder à des informations sensibles sur le plan commercial et **DOIVENT donc être aptes à obtenir une COTE DE FIABILITÉ du gouvernement du Canada**

Référence: Annexe « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

SUPPRIMER 18.5 Matériel acheté pour les tests de pénétration (Tâche 5.6.3) dans son intégralité :

Cette exigence a été supprimée

Référence: Annexe « B » Base de paiement

SUPPRIMER 1. Service professionnels (autorisation de tâche) dans son intégralité; et

INSÉRER:

1. Services professionnels (autorisation de tâche)

L'entrepreneur sera payé pour les travaux précisés dans l'autorisation de tâches accordée, conformément aux taux horaires des tâches indiqués ci-après :

Tâche optionnelle 5.6.1 - Consultation supplémentaire des parties prenantes, soutien technique et formation, et analyse de cybersécurité au besoin – Pour un prix journalier fixe de **[insérer à l'attribution du contrat]** \$ (TPS/TVH en sus)

Tâche optionnelle 5.6.2 – Analyse de la vulnérabilité de la cybersécurité (à l'exclusion des tests de pénétration) et conseils stratégiques au fur et à mesure des besoins. – Pour un prix journalier fixe de **[insérer à l'attribution du contrat]** \$ (TPS/TVH en sus)

Référence: Annexe « C » LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

SUPPRIMER Security_2 Attachment

Remplacer par :

- **Nouveau document : Nom du fichier - Signed Amended Modification SRCL T8080-200405**

Référence: Annexe « D » Processus D'évaluation

SUPPRIMER Tableau 1 : Critères obligatoires dans son intégralité; et

INSÉRER:

N°	Critères obligatoires	Critère satisfait (✓)	N° de page dans la proposition
01	<p>Au cours des dix (10) dernières années, les ressources proposées du soumissionnaire doivent avoir, collectivement, réalisé trois (3) projets ayant trait à la réalisation d'évaluations de la cybersécurité sur des systèmes d'infrastructures essentielles (p. ex. le secteur des transports, le secteur financier, le secteur de l'énergie) en employant des méthodes ou des normes reconnues, comme la norme ISO 27001, le cadre de cybersécurité du NIST ou d'autres normes de cybersécurité appropriées.</p> <p>Remarque : Cette exigence peut être démontrée par un total de trois projets réalisés par au moins une des ressources proposées. Si différentes ressources sont proposées, elles ne sont pas tenues d'avoir travaillé aux mêmes projets pour que ceux-ci soient pris en considération au titre de l'expérience.</p> <p>Cette exigence doit être démontrée au moyen de sommaires de projet, conformément aux exigences générales.</p>		
02	<p>Le soumissionnaire doit joindre à sa proposition le curriculum vitæ (CV) détaillé de chacune des ressources proposées pour ce contrat et indiquer le rôle de chacune dans la réalisation du contrat.</p> <p>Le CV de chaque ressource proposée doit comprendre un résumé ou une description des projets antérieurs et de l'expérience professionnelle acquise au cours des dix (10) dernières années, en précisant le lieu de réalisation des travaux et la durée.</p>		

O3	<p>Le CV d'au moins une des ressources proposées doit prouver qu'elle possède l'expérience suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• présenter des exposés devant de grands groupes d'intervenants (plus de 50 personnes);• chapeauter des groupes de travail techniques, des groupes de travail ou toute autre initiative de collaboration.		
O4	<p>Le soumissionnaire doit proposer un gestionnaire de projet* qui possède au moins cinq (5) ans** d'expérience en gestion de projet.</p> <p>Son CV doit attester de cette expérience.</p> <p>* Les responsabilités du gestionnaire de projet sont décrites au point 19.** L'expérience ne doit pas nécessairement avoir été acquise au cours de cinq (5) années consécutives.</p>		
O5	<p>Le soumissionnaire doit joindre un plan de projet provisoire et une description de l'approche proposée pour répondre aux exigences de la tâche et gérer les risques potentiels du projet.</p> <p>Le plan du projet doit préciser les cibles provisoires hebdomadaires pour toutes les tâches et tous les produits livrables ainsi que la répartition du temps de chaque ressource du projet en jours-personnes.</p> <p>Le plan du projet doit décrire brièvement le rôle de chaque ressource dans le projet.</p>		
O6	<p>La partie technique de l'offre ne doit pas dépasser 100 pages (sans compter le titre, la table des matières, le plan du projet et les CV).</p>		

Référence: Annexe « D » Processus D'évaluation

Tableau 2: C1. Qualité du plan de projet et description de l'approche proposée

Supprimer : Dans son plan de projet, le soumissionnaire doit supposer que la date d'attribution du contrat est le 15 mars 2021.

Remplacer par : Dans son plan de projet, le soumissionnaire doit supposer que la date d'attribution du contrat est le 5 avril 2021.

Référence: Annexe « E » BARÈME DE PRIX

SUPPRIMER Tableau B – Proposition de coût pour les travaux optionnels dans son intégralité; et

INSÉRER:

Tâche optionnelle	Tarif journalier (par jour-personne)
Tâche optionnelle 1 : Tâche 5.6.1 : Consultation supplémentaire, soutien technique et formation au besoin	_____ \$ par jour-personne (TPS/TVH en sus)
Tâche optionnelle 2 : Tâche 5.6.2 – Analyse de la vulnérabilité de la cybersécurité (à l'exclusion des tests de pénétration) et conseils stratégiques au fur et à mesure des besoins.	_____ \$ par jour-personne (TPS/TVH en sus)
Tarif journalier moyen pour les tâches optionnelles 1 et 2 (5.6.1 + 5.6.2) / 2	_____ \$ par jour-personne (TPS/TVH en sus)

Référence: Annexe « E » BARÈME DE PRIX

SUPPRIMER Frais liés à l'achat d'équipement à mettre à l'essai sur production de reçus dans son intégralité :

Cette exigence a été supprimée du Barème de prix

Référence: Annexe «E » BARÈME DE PRIX

SUPPRIMER Prix total de la soumission dans son intégralité; et

INSÉRER:

Prix total de la soumission

Remarque : Voir la section « Méthode de sélection » pour connaître la pondération de l'évaluation du prix de la soumission.

<u>Prix de la soumission pour les tâches 5.1 à 5.5 du point 2.1 (tableau A, TPS/TVH en sus)</u>	_____
	\$
<u>Prix journalier moyen de la soumission pour la tâche optionnelle 5.6 (tableau B, TPS/TVH en sus)</u>	_____
	\$
<u>Prix de la soumission pour les frais de déplacement estimés au point 2.3 (TPS/TVH en sus)</u>	25 000 \$ (TPS/TVH en sus)
<u>Prix de la soumission pour les coûts estimés de consultation/formation au point 2.4 (TPS/TVH en sus)</u>	100 000 \$ (TPS/TVH en sus)
<u>Prix total de la soumission (TPS/TVH et tarifs journaliers en sus)</u>	_____
	\$

Toutes les autres conditions de l'invitation à soumissionner demeurent inchangées.